Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Manifestations sportives se déroulant après le 14 décembre 2017

MANIFESTATION SPORTIVE
sur la voie publique
ou
sur des circuits, terrains ou parcours

SANS véhicules terrestres à moteur (manifestation pédestre, cycliste, équestre, ...)

SANS chronométrage ou classement et horaire fixé à l'avance

INFÉRIEUR à 100 participants

DÉCLARATION
1 mois avant
À la préfecture
ou
à la mairie si la manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune

SUPÉRIEUR à 100 participants

RIEN À DÉCLARER

AVEC chronométrage ou classement

DÉCLARATION
2 mois avant
ou
3 mois avant si plusieurs départements sont concernés
À la préfecture
ou
à la mairie si la manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune

AVEC véhicules terrestres à moteur

SANS
- classement ou temps imposé ou chronométrage
ET
- sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique dans le respect du Code de la route

CONCENTRATION

INFÉRIEUR à 50 véhicules

RIEN À DÉCLARER

SUPÉRIEUR à 50 véhicules

DÉCLARATION
2 mois avant
ou
3 mois avant si 20 départements ou plus sont concernés
À la préfecture

AVEC
- un classement, un temps imposé ou un chronométrage
OU
- une présentation organisée pour des spectateurs

MANIFESTATION

SUR circuit permanent homologué pour la discipline

DÉCLARATION
2 mois avant
À la préfecture

SUR
- circuit non permanent, terrain ou parcours
- **OU** circuit homologué mais dans une discipline différente de celle prévue par l'homologation
- **OU** sur la voie publique ou ouverte à la ciculation publique

AUTORISATION
3 mois avant
À la préfecture